



GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°1 : SENTIERS



Via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, le GAL souhaite soutenir la création, le développement et la mise en accessibilité de sentiers multipratiques (pédestre, équestre, VTT, escalade...) et sentiers d'interprétation (paysager, botanique, historique...). Sont ici visés en particulier les communes et EPCI qui ont des projets de valorisation du territoire, permettant de diffuser et partager des connaissances sur des spécificités locales avec les habitants du territoire et les visiteurs. La mise en accessibilité des sentiers aux personnes porteuses d'un handicap sera encouragée (cheminement pour PMR, dispositif en braille...). *Exemples de projets : étude préalable pour la mise en place de réseau d'itinéraires, travaux d'assise de sentiers et de passerelles, installation d'un fil d'ariane, signalétique, tables d'interprétation, installation de toilettes sèches au départ de sentiers...*

Êtes-vous éligibles ?

- Être une association, un collectif ou un porteur public
- Être situé sur une commune rurale d'Alès Agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses
- Être en cohérence avec les schémas départementaux (Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature (SDCoAPN) ou Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI))

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (projet privé) ou 10 000 € (projet public) et un plafond de 50 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé), 16 000 € (public)

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Dépenses prises en charge ?

- Equipements neufs
- Etude
- Travaux réalisés par un professionnels (sans dénaturer d'espaces naturels ; hors voirie, réseaux secs et humides)
- Communication (panneaux, signalétique...)

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➔ Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique : Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès 04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➔ Constituer un dossier
- ➔ Présenter son projet au comité de programmation pour sélection
- ➔ Déposer (avec l'aide du GAL) la demande sur le logiciel Europac

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères.

Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.



Documents à fournir pour constituer le dossier (liste donnée à titre indicatif):

Pour tous :

- ☐ Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire...)
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° SIRET
- ☐ Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- ☐ Photos / vidéos / dessins projets
- ☐ Budget prévisionnel et plan de financement
- ☐ Pour les dépenses d'équipements : fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...),
- ☐ Pour les travaux : justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; permis de construire ou déclaration de travaux ; plans (situation/travaux)
- ☐ Lettres de soutien (communes, communauté de communes, Parc National, Département, Gard Tourisme...)
- ☐ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ☐ RIB

Pour les associations et collectifs :

- ☐ Justificatifs de fonctionnement selon : organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport d'activités et financier, composition du CA
- ☐ Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature le cas échéant
- ☐ Si prêt bancaire, accord de prêt
- ☐ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités :

- ☐ Délibération approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant à signer des documents relatifs au projet
- ☐ Marché public :
< 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; > 40 000€ : Marché public :
 - ☐ Règlement de consultation
 - ☐ Preuve de publication du marché public
 - ☐ Cahiers des charges : AAPC (mise en concurrence) ; CCAP (cahier des clauses administratives) ; CCTP (cahier des clauses techniques)

(au moment de la demande de paiement de la subvention seront demandés : registre de dépôt des offres et analyses, courriers de notification et rejet, actes d'engagement, attestation d'absence de conflit d'intérêt)

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires...)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

